

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Réduction du nombre de règles nationales dans le Code ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire.

Cet avant-projet de loi a pour objectif de modifier le cadre juridique relatif aux règles nationales de sécurité et techniques afin de permettre leur diminution et d'augmenter l'interopérabilité au sein de l'Union européenne et ce, sous l'impulsion de l'Agence ferroviaire européenne et la Commission européenne.

En effet, la volonté de réduire le nombre de règles nationales (reprise au niveau national dans un « plan de réduction des règles nationales ») trouve sa source au sein de l'article 8 de la directive européenne 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires, également repris dans la directive 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire qui en assure la refonte.

Le but de cet avant-projet est la mise en œuvre du plan de réduction de règles nationales approuvé en date du 14 avril 2016. L'Etat belge s'est par ailleurs engagé vis-à-vis de l'ERA et de la Commission européenne à mettre en œuvre ledit plan pour le 15 juin 2020.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be